



## MAIRIE DE CHAMBARON SUR MORGE

5 Place de l'Eglise – La Moutade  
63200 CHAMBARON SUR MORGE

Cellule : 04 73 97 21 74 – La Moutade : 04 73 97 20 43  
contact@mairiechambaronsurmorge.fr

Annule et remplace le précédent

### **ARRETE MUNICIPAL AR20M014** **Fermeture temporaire de structures et bâtiments communaux** **pour cause de pandémie**

Le Maire de la commune de CHAMBARON SURMORGE (Puy de Dôme),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivant,

**Vu** les arrêtés en date du 13 mars 2020 et du 14 mars 2020 du Ministère des Solidarités et de la Santé portant diverses mesures contre la propagation du virus Covid-19,

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 précisant les mesures concernant les établissements recevant du public,

**Considérant** qu'il y a lieu de respecter les règles mentionnées dans les décrets précédemment cités et d'interdire tous les rassemblements dès lors qu'ils ne sont pas indispensables à la vie de la commune afin de gérer la crise sanitaire,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'ensemble des bâtiments communaux ainsi que les structures accueillant du public de la commune de Chambaron/Morge, seront fermés au public.

**Article 2 :**

Sont concernés notamment par cette fermeture :

- Les salles du bâtiment les Ecuries Commune déléguée de La Moutade
- La salle des Fêtes Le Domaine Commune déléguée de La Moutade
- La salle des fêtes Paul Gaillard, commune déléguée de Cellule
- Les Bibliothèques des communes déléguées de Cellule et La Moutade
- Les secrétariats de mairie
- Les ateliers municipaux
- Les écoles
- Les lieux de cultes
- Stades de foot et vestiaires
- Terrains de tennis et club house
- Aires de jeux, terrains de boules, places communales

**Article 3 :**

Les structures seront fermées à compter de l'affichage de cet arrêté, lundi 16 mars 2020, et ce jusqu'à nouvel ordre.

**Article 7 :** Monsieur le Maire de la commune de Chambaron-sur-Morge, Monsieur le chef de la brigade de Gendarmerie de Combronde sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-préfet.

Fait à CHAMBARON/MORGE, le 16 mars 2020  
Le Maire,



P. GAILLARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois